

## Annexe

# Informations sur nos

# frais de gestion et taux de redistribution

### CCN de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007

#### Pour l'année 2019 :

**Le taux de redistribution pour les seuls contrats collectifs frais de santé relevant de la Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007, assurés par Malakoff Humanis Prévoyance s'élevait à 92,52 %.**

Ce ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

**Le montant total des frais de gestion appliqués aux seuls contrats collectifs frais de santé relevant de la Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007, assurés par Malakoff Humanis Prévoyance, exprimé en pourcentage des cotisations hors taxes, s'élevait à 12,66 %.**

Vous bénéficiez de conditions préférentielles du fait de votre appartenance à une branche professionnelle avec notre recommandation en qualité d'assureur, permettant une mutualisation des risques plus large et donc de réduire le montant des frais.

Ce ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

## Document à conserver